



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-124

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l Ain /**

01-2021-09-06-00001 - Liste des chefs de services - septembre 2021 (2 pages) Page 3

## **01\_Pref\_Préfecture de l Ain /**

01-2021-09-03-00006 - Arrêté préfectoral n° 20210171 portant autorisation d un système de vidéoprotection BRIGADE DE GENDARMERIE NATIONALE à MONTLUEL (2 pages)

Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

01-2021-06-29-00007 - Arrêté n° 2021-14-0121 portant autorisation de création d un Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de Soins de Suite et Rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D HAUTEVILLE. (4 pages)

Page 9

01-2021-08-12-00005 - Arrêté n° 2021-14-0173 portant autorisation d extension d une place d accueil temporaire de la capacité de l établissement d accueil médicalisé (EAM) # FAM PRE LA TOUR \* (n° FINESS : 01 000 174 1) situé à Saint Jean de Gonville (01630). (4 pages)

Page 14

01-2021-07-07-00002 - Arrêté n°2021-14-0165 portant autorisation d extension de 10 places de SESSAD TSA (troubles du spectre de l autisme), au sein du SESSAD APAJH BOURG : N° FINESS : 01 000 835 7 (4 pages)

Page 19

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-09-06-00001

Liste des chefs de services - septembre 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408  
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

**Situation au 6 septembre 2021**

Nom - Prénom	Responsables des services
Claude THIRARD	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Gérard DELIANCE (par intérim)	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Alice BEAL Patrice BAUDET Hamano IDIRI Gérard DELIANCE Claude THIRARD Xavier FRANÇAIS	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Sylvie PONCET	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ...
André RIETZMANN Mireille PELTIER	Trésoreries :  Gex Meximieux  ...
Michel CABRIT Nathalie LENZI Catherine GROZINGER	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>Patrick SARRAZIN Patrick SARRAZIN</p> <p>Michel MONTAMAT</p> <p>Sabine PELEY-DUMONT</p> <p>David BISSON Guy MONTABRUN Guillaume LAROUCAU</p>	<p>Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Trévoux ...</p> <p>Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde ...</p> <p>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</p> <p>1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications 2<sup>ème</sup> brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...</p>

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-09-03-00006

Arrêté préfectoral n° 20210171  
portant autorisation d un système de  
vidéoprotection  
BRIGADE DE GENDARMERIE NATIONALE à  
MONTLUEL



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la préfète  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté préfectoral n° 20210171  
portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**BRIGADE DE GENDARMERIE NATIONALE à MONTLUEL**

**La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, livre II, titre II, notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie dans son établissement sis 892 route de Jailleux 01120 Montluel et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Montluel est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté dans les conditions fixées dans cet arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et comprenant 2 caméras intérieures.

L'autorisation est valable jusqu'au 3 septembre 2026.

Les caméras situées dans les zones privatives non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

**Article 2** : Ce dispositif poursuit les finalités suivantes

- Défense nationale
- Sécurité des personnes
- Prévention d'actes terroristes
- Protection des bâtiments publics

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

**Article 3** : Le public est informé à chaque point d'accès de l'établissement surveillé de l'existence d'un système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images. Cette information est assurée au moyen d'affiches comportant un pictogramme représentant une caméra et mentionnant les références des textes en vigueur du code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 et des articles R. 251-1 à R. 253-4.

**Article 4** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Montluel, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées, et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle analyse au vu d'un dossier de demande d'autorisation complet transmis par téléprocédure sur le site [www.televideoprotection.interieur.gouv.fr](http://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr).

**Article 7 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : un dossier complet devra être présenté à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai via l'application de vidéoprotection .

**Article 8 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 9 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou de manière dématérialisée sur le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr).

**Article 10 :** La directrice de cabinet de la préfète de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commandant de brigade de gendarmerie de Montluel et dont un exemplaire sera adressé :

au maire de la commune.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le directeur des sécurités,

Lamine SADOUDI



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-29-00007

Arrêté n° 2021-14-0121 portant autorisation de  
création d'un Etablissement d'Accueil  
Médicalisé (EAM) par  
transformation de places de Soins de Suite et  
Rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la  
commune  
de PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Arrêté n° 2021-14-0121

**Arrêté portant autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de Soins de Suite et Rééducation (SSR) issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE.**

*Association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L.313-1-1 II 5°) du code de l'action sociale et des familles, autorisant les transformations d'établissements sanitaires visés aux articles L.6111-1 et L.6111-2 du code de la santé publique en établissements médico-sociaux visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles sans obligation d'appel à projets, sous condition de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et après avis des membres permanents de la commission d'information et de sélection compétente pour les appels à projets ;

Considérant les possibilités de transformation de 25 places de Soins de suite et de rééducation (SSR) sur le site de l'Orcet à Hauteville-Lompnes, en 44 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour 3 types de publics (adultes souffrant de handicap psychique, adultes cérébrolésés et adultes souffrant d'encéphalopathie chronique alcoolique (ECA) : syndrome de Korsakoff), présenté par l'Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC) ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres permanents de la commission d'information et de sélection compétente pour les appels à projets conjoints de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain en date du le 9 juin 2021 ;

Considérant que ce projet de fongibilité asymétrique est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Madame la Présidente de l'Association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC) – 18 rue Bichat 69002 LYON pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) par transformation de places de SSR issues du sanitaire, sur la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE pour une capacité de 44 places pour adultes souffrant de handicap psychique, pour adultes cérébrolésés et pour adultes souffrant d'encéphalopathie chronique alcoolique (ECA) (syndrome de Korsakoff).

**Article 2 :** La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** l'établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

**Article 7 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'hébergement permanent des personnes adultes en situation de handicap.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de

droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 29 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil départemental  
De l'Ain,

Par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS EAM de HAUTEVILLE

*Mouvement FINESS : Création d'un EAM*

Entité juridique : Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC)  
 Adresse : Rue d'Orcet BP 5 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE  
 N° FINESS EJ : 010783009  
 Statut : 61 – association loi de 1901 reconnue d'utilité publique  
 N° SIREN : 775544562

Etablissement : EAM d'Hauteville  
 Adresse : 235 rue du Docteur Delannoy – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE  
 N° FINESS ET : 01 001 235 9  
 Catégorie : 448

Equipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation après arrêté	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	<b>966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées</b>	<b>11 - Hébergement complet Internat</b>	<b>206 - Handicap psychique</b>	<b>44</b>	Le présent arrêté

Commentaire : Sur ces 44 places seront accueillis des adultes présentant un handicap psychique, des adultes cérébrolésés et des adultes souffrant d'un état confusionnel aigu : syndrome de Korsakoff

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-08-12-00005

Arrêté n° 2021-14-0173 portant autorisation  
d'extension d'une place d'accueil temporaire  
de la capacité de  
l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) # FAM  
PRE LA TOUR \* (n° FINESS : 01 000 174 1) situé à  
Saint Jean de Gonville (01630).

Arrêté n° 2021-14-0173

Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil temporaire de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM PRE LA TOUR » (n° FINESS : 01 000 174 1) situé à Saint Jean de Gonville (01630).

*Gestionnaire ADAPEI de l'Ain*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Handicap 01 pour la période 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2016-8235 en date du 20/12/2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation du FAM PRE LA TOUR ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ADAPEI de l'Ain et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28/06/2017 et plus particulièrement la fiche action 1.4.1 actant la création d'une place d'accueil temporaire au « FAM Pré La Tour » par redéploiement d'une place d'accueil temporaire de la MAS Montplaisant ;

Considérant que cette extension d'une place d'hébergement temporaire répond à l'objectif de rééquilibrage de l'offre sur le département de l'Ain, notamment le développement de l'offre en EAM et vise à mieux répondre aux besoins d'accompagnement des personnes sur ce territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux

exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI de l'Ain pour l'extension d'une place d'accueil temporaire de la capacité de l'Établissement d'accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) « FAM PRE LA TOUR » situé route du bourg 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE, par redéploiement d'une place d'accueil temporaire de la MAS Montplaisant. La capacité totale sera de 41 places.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EAM, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017. Le renouvellement est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du président du Conseil départemental de l'Ain selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 8** : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 12 août 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président du Conseil départemental  
De l'Ain

Par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS de l'EAM « FAM PRE LA TOUR »

**Mouvement FINESS:** extension d'une place de la capacité de l'EAM « FAM PRE LA TOUR » et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **ADAPEI de l'Ain**  
 Adresse : 20 avenue des grandes bardes 01000 BOURG EN BRESSE  
 N° FINESS EJ : 01 078 589 7  
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
 N° SIREN : 775 544 083

**Etablissement :** **FAM PRE LA TOUR**  
 Adresse : Route du bourg 01 630 SAINT JEAN GONVILLE  
 N° FINESS ET : 01 000 174 1  
 Ancienne catégorie : 437 -FAM  
 Nouvelle catégorie : **448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie**

**Equipements :**

Triplet ancienne nomenclature FINESS				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
<b>1</b>	939	11	010	40	03/01/2017

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
<b>1</b>	<b>966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées</b>	<b>11 Hébergement complet Internat</b>	<b>010 Tous types de déficiences</b>	<b>40</b>	<b>Le présent arrêté</b>
<b>2</b>	<b>966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées</b>	<b>45 Accueil temporaire avec ou sans hébergement</b>	<b>010 Tous types de déficiences</b>	<b>1</b>	<b>Le présent arrêté</b>

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-07-00002

Arrêté n°2021-14-0165 portant autorisation  
d'extension de 10 places de SESSAD TSA  
(troubles du spectre de l'autisme), au  
sein du SESSAD APAJH BOURG : N° FINESS : 01  
000 835 7

Arrêté n°2021-14-0165

**Portant autorisation d'extension de 10 places de SESSAD TSA (troubles du spectre de l'autisme), au sein du SESSAD APAJH BOURG : N° FINESS : 01 000 835 7**

*Gestionnaire : Fédération APAJH*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2012-3399 en date du 4 octobre 2012 portant autorisation de création du SESSAD de Jeunes autistes ;

Vu l'arrêté n°2016-8243 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0013 en date du 28 janvier 2021 portant regroupement des SESSAD APAJH de Bourg en Bresse : SESSAD BOURG et SESSAD JEUNES AUTISTE par la fermeture du SESSAD JEUNES AUTISTES renouvellement de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre la Fédération des APAJH et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment. L'annexe 3 relatif à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant que l'augmentation de l'offre du SESSAD APAJH BOURG, destinée à des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages, est en adéquation avec le PRS 2<sup>ème</sup> génération et prend en compte les besoins du public sur le département de l'Ain ;

Considérant que ce projet d'extension du SESSAD APAJH BOURG remplit les conditions d'extension non importante hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la fédération des APAJH pour l'extension de 10 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA), pour le SESSAD APAJH Bourg (site principal) (n° FINESS 01 000 835 7).

La capacité totale du SESSAD APAJH site de BOURG est de 48 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 15 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA). La capacité du site de FEILLENS reste à 32 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 3 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA).

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à de la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD APAJH BOURG à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de

l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2021  
Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD

**Mouvement FINESS:** Extension de 10 places de SESSAD TSA

**Entité juridique :** **Fédération des APAJH**  
**Adresse** 29ème étage Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine BP 35  
 75755 PARIS Cedex 15  
**N° FINESS EJ :** 75 005 091 6  
**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
**N° SIREN :** 784 579 682

**Etablissement :** **SESSAD APAJH BOURG**  
**Adresse :** 31 Allée du Luxembourg - 01000 BOURG EN BRESSSE  
**N° FINESS ET :** 01 000 835 7  
**Catégorie :** 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Equipements :**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	33	28/01/2021	33	28/01/2021	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	28/01/2021	15	<b>Le présent arrêté</b>	0/20 ans

**Etablissement :** **SESSAD APAJH FEILLENS, établissement secondaire**  
**Adresse :** 1070 route départementale 933 – Le Bourg - 01570 FEILLENS  
**N° FINESS ET :** 01 001 097 3  
**Catégorie :** 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Equipements :**

Triplet				Autorisation (sans modification)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	29	28/01/2021	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	3	28/01/2021	0/20 ans